

## **Convention de partenariat entre l'école municipale de musique de Corbas et l'école de musique associative de Tassin la Demi-lune**

Entre les Soussignés

L'école municipale de musique de Corbas, dont le siège est situé 5 avenue de Corbetta,  
69960 Corbas, représenté par Monsieur Alain VIOLLET en qualité de Mairie de Corbas.

D'une part,

Et

L'école de musique de Tassin la Demi-Lune, dont le siège est situé 12 rue Jules Ferry,  
69160 Tassin la Demi-Lune, représentée par son Président, Monsieur Jan PAULIK

N° SIRET : 32573016600023 / APE : 9 499Z

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre l'école de musique municipale de Corbas et l'école de musique de Tassin la Demi-Lune (EMT) dans la perspective d'une master classe avec Franck ANGELIS à l'école de musique municipale de Corbas le vendredi 14 juin 2024 de 16 h à 20h.

### **Article 2 : Engagement financier**

L'école de musique municipale de Corbas s'engage à verser à l'EMT une participation financière de 450 € (quatre cent cinquante euros).

### **Article 3 : Modalités de paiement**

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la prestation.

#### **Article 4 : Obligation de l'école de musique de Tassin**

L'association de l'école de musique de Tassin s'engage à réaliser l'ensemble des démarches et formalités afférentes à ce projet ; contrat, rémunération, déclarations sociales et frais divers ; pour l'artiste intervenant Monsieur Franck ANGELIS.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

Fin du partenariat le 14 juin après la masterclass.

#### **Article 6 : Annulation et manquement**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

#### **Article 7 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies amiables.

Fait à TASSIN, le 31 mai 2024

Le Maire de Corbas  
Monsieur Alain VIOLETT

Le Président de l'EMT  
Monsieur Jan PAULIK

P/O



ÉCOLE de MUSIQUE de TASSIN  
12, rue Jules Ferry  
69160 TASSIN la DEMI-LUNE  
04 78 34 12 84